

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NO 1000-177-10-2018 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1000-177-2014 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE LA TUQUE (ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC. - SITE DE LA SCIERIE À PARENT) »

AVIS PUBLIC est donné aux contribuables du secteur Parent que conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no 1000-177-10-2018 « modifiant le règlement no 1000-177-2014 relatif au zonage » de Ville de La Tuque est entré en vigueur le 30 août 2018.

La nature de ce règlement consiste à permettre spécifiquement l'usage 8543 « extraction du sable et du gravier » dans la zone industrielle I-503 afin d'y exploiter une carrière sur le site de la scierie de Parent.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier situé à l'hôtel de Ville de La Tuque, 375, rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce vingt-neuvième (29^e) jour du mois d'août deux mille dix-huit (2018).



Jean-Sébastien Poirier
Greffier

**POUR PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
LE 30 AOÛT 2018**